République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 25 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET.

Secrétaire de la séance : Madame Manoëlle DACQUIN
Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE, Madame Christine TIXIER
Représentés : Madame Claudine PRIEUR représentée par Monsieur Philippe DELCHET
Absents et excusés : Madame Caroline GIRARD

Ordre du jour :

- Adoption du procès verbal de la séance du 5 juin 2026.
- Demande d'achat d'un terrain sur la section de Montmalier.
- Modification des statuts de Sumène Artense Communauté.
- Rétrocession d'une concession.
- Projet de restauration "Marianne".
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Prime carburant pour l'agent DAUZIER Marylène (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Après une année 2026 difficile sur le plan économique avec une augmentation importante des prix du carburant due à une situation géopolitique ébranlée du fait du conflit avec le moyen orient. Pour pallier la hausse des prix du carburant qui s'aggrave et affaiblit le pouvoir d'achat, il est proposé de verser une aide exceptionnelle, d'un montant de 100.00 € brut par mois , à l'agent Marylène DAUZIER, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'à ce que la situation géopolitique s'améliore.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** la proposition d'accorder une prime de 100.00 € brut par mois, à l'agent Marylène DAUZIER, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'à ce que la situation géopolitique s'améliore.
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente au budget.

Délibération : adoptée

Adoption procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant

adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Délibération : adoptée

Projet de restauration "buste de Marianne" (N° DE_2026_040)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de restaurer "le buste de Marianne" situé à la Mairie.

En effet ce buste a souffert de dégradation dû à différents aléas.

Cette rénovation peut être accompagnée de subventions à condition de faire appel à des Conservateurs- Restaurateurs en pierre et pierre polychrome.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de restauration du" buste de Marianne".
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette rénovation.

Délibération : adoptée

Demande d'achat d'un terrain situé sur la section de MONTMALIER (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur Henri POMARAT, résidant au lieu-dit Montmalier, 2 Rue des Cros, commune de LA MONSELIE, souhaiterait acquérir la parcelle n° 18 section ZC appartenant à la section de Montmalier et totalisant une superficie totale de 4140 m² (cf. courrier de Monsieur POMARAT Henri, plan en annexe).

Monsieur POMARAT Henri serait intéressé par l'acquisition d'une surface de 4140 m² issus de ladite parcelle qui jouxte sa propriété cadastrée à Montmalier

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- La propriété de Monsieur POMARAT constitue une enclave dans la parcelle sectionnaire ce qui justifie cette demande.

- Le prix du terrain sera fixé à 0.50 € le m² soit 2 070.00 €.

- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la vente à Monsieur Henri POMARAT d'une surface de 4140 m² issus de la parcelle n°18 section ZC située sur la section de Montmalier ;

- **DE FIXER** le prix de vente à 0.50 € le m² soit 2 070.00 € pour 4140 m² ;

- **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Montmalier afin de se prononcer sur ce projet de vente ;

- **D'ARRETER** la liste des électeurs telle que joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Rétrocession d'une concession (N° DE_2026_039)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants relatif aux concessions funéraires .
- la demande de rétrocession présentée par Madame Yvonne BAZIN, en date 7 septembre 2026;
- les pièces justificatives établissant sa qualité d'héritière du concessionnaire.

Considérant

Que la concession funéraire située dans le cimetière communal de LA MONSELIE, concession n°32 au nom de Albessard Chabaud fait l'objet d'une demande de rétrocession à la commune.

Que Madame Yvonne BAZIN, héritière du concessionnaire, déclare se porter fort au nom et pour le compte de l'ensemble des héritiers pour procéder à cette rétrocession.

Que ladite concession est libre de toute inhumation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de LA MONSELIE de la concession funéraire susmentionnée ;
- **PREND** acte que Madame Yvonne BAZIN agit en qualité d'héritière et se porte fort au nom de l'ensemble des héritiers ;
- **DECIDE** que la concession rétrocédée sera intégrée au domaine communal et servira de caveau communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification des statuts de Sumène Artense Communauté (N° DE_2026_038)

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose

d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique
- Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
- Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1er janvier 2025
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté
- vu la délibération N°20260722014DE du 22 juillet 2026 validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 22 juillet 2026 pour modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles compétences liées au développement du territoire.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- **intégrer la compétence "gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté".**
- **"13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Hautes Corrèze Communauté ".**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), " à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus, notamment :

- Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** les modifications statutaires exposées ci dessus par Monsieur le Maire

Délibération : adoptée